

SEANCE DU 16 FEVRIER 2015

Le seize février deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaient présents :

David FERNANDEZ, Pierre THARIN, Claire LACOUME, Marie GUIDO, Véronique SAUZEDE, Gaétane MAUPPIN, Etienne MERVOYER, Laurent RIGAL, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, INGRAM Sue
Alexandre APARICIO

Procurations :

Laurence ROUSSET, procuration à Gilbert SIMON
Marc FLANDIN, procuration à David FERNANDEZ

Secrétaire de séance: Véronique SAUZEDE

Ordre du jour

- J Délibération proposition achat des terrains – élargissement de l’Avenue d’Espérasa
- J Délibération proposition d’achat des terrains – accès chemin des Echarts
- J Délibération projet convention communauté des communes des Pyrénées Audoises/commune de Campagne sur Aude pour l’instruction des autorisations et des actes d’urbanismes
- J Délibération indemnité de conseil année 2014 (gestion 120 jours) de Monsieur Arnaud WINDENBERGER.
- J Délibération paiement par anticipation des travaux d’investissement sur le budget 2015
- J Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques
- J Adhésion au groupement d’achat d’électricité pour les contrats supérieurs à 36KW-SYADEN
- J Situation financière concernant les impayés M14-M49
- J Présentation projet aménagement local des aînés
- J Questions diverses :

Monsieur le Maire demande que quatre points soient ajoutés à l’ordre du jour :

- J Délibération modification PLU
- J Délibération avis sur le plan de présentation des risques d’inondation (PPRI) de la Haute Vallée de l’Aude
- J Délibération Programme FACE-2014-Renforcement BT RD118-2^{ème} phase
- J Délibération programme FACE-2014 1^{ère} phase -avenant à la convention du 09 janvier 2013

Le conseil accepte à l’unanimité

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2014, il est approuvé **à l’unanimité.**

I- Délibération proposition achat terrains – élargissement de l’Avenue d’Espéraza :

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet d’élargissement de l’Avenue d’Espéraza, il est nécessaire de procéder à l’achat de plusieurs parcelles de terre, appartenant aux propriétaires recensés dans le tableau ci-après.

Les prix d’achat exposés et acceptés par les propriétaires intègrent les estimations produites par le service des domaines.

NOM DU PROPRIETAIRE	N° DE PARCELLE	PRIX D’ACHAT PAR LA COMMUNE
Monsieur PASCA MARTIN Francisco	AH 81 AH 121	500 €
Monsieur SARDA Denis Acte <u>Achat</u>	AH 122 AH 78 AH 79-80 sur une bande de 4 mètres	500 €
Monsieur SARDA Denis Acte d’ <u>Echange</u> <u>Bien appartenant à la commune</u> : emplacement de stationnement représenté par une pointe à intégrer dans le domaine privé de la commune, situé à l’angle de l’immeuble cadastré AN 20, rue de la gare <u>Bien appartenant à Monsieur SARDA Denis</u> : parcelles AN n° 28- AN n° 227-228		
Madame BONNAFOUS épouse CAVAILLES Viviane	AH 77	300€

Après en avoir débattu, et à **L’UNANIMITE**, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre attache avec Maître BESANCENOT, notaire à Carcassonne pour établir et signer les actes d’achat et d’échange correspondants

II- Délibération proposition d'achat des terrains-accès Chemin des Echarts :

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de réalisation d'une rampe d'accès au chemin des Echarts, il est nécessaire de procéder à l'achat de plusieurs parcelles de terre, appartenant aux propriétaires recensés dans le tableau ci-après.

Les prix d'achat proposés par la commune correspondent aux estimations produites par le service des domaines et acceptés par les propriétaires.

NOM DES PROPRIETAIRES	N° DE PARCELLE	PRIX D'ACHAT PAR LA COMMUNE
*Partie aux descendants de Mme Antoinette PESQUIE épouse de M. Louis CROS M. Paul CROS Mme Isabelle CROS épouse SEGUIN Melle Louise CROS M. Pierre CROS M. Frédéric CROS M. Alexandre CROS *Partie à M. Antoine PESQUIE(*) *Partie à Mme Jeanne PESQUIE épouse SANCHEZ (**)	An 237	1 500€
*Partie à M. Antoine PESQUIE *Partie à Mme Jeanne PESQUIE	AN 240	11 900 €
*M. Antoine PESQUIE	AN 238	600 €
	AN 236	3 800 €
**Mme Jeanne PESQUIE épouse SANCHEZ	AN 239	600 €
	AN 226	700 €

*fils unique de M. Francis PESQUIE dit « Marius »

** fille unique de M. Victor PESQUIE

Après en avoir débattu, et à **L'UNANIMITE**, le conseil municipal valide le montant des transactions et autorise Monsieur le Maire à prendre attache avec Maître BESANCENOT, notaire à Carcassonne pour établir et signer l'acte d'achat, les frais de notaire restant à la charge de la commune.

III- Délibération convention communauté de communes des Pyrénées Audoises/commune de Campagne sur Aude pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanismes :

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la publication de la loi ALUR du 24 mars 2014, la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA) comptant plus de 10 000 habitants (16500), les communes membres ne peuvent plus bénéficier des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans l'objectif d'accompagner les communes dans la gestion des actes d'urbanisme et de créer un service de proximité, la CCPA met en place un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

A cet effet, il convient d'établir une convention en 12 articles qui précise les champs d'application, les modalités de mise à disposition du service commun, les responsabilités de la CCPA et de la commune, les modalités des échanges entre la CCPA et de la commune, le classement, l'archivage, les statistiques, le contentieux administratif et les infractions pénales, les dispositions financières, la durée de la convention, les modalités de résiliation, ainsi que l'évaluation du service commun et le règlement des litiges.

Après avoir commenté les points essentiels de la convention, Monsieur le Maire, insiste sur la gratuité pour les communes de la prestation mise en place, en précisant que pour 2016, la CCPA recherchera une partie du financement auprès des communes.

Il indique qu'un personnel a été embauché par la CCPA pour mener à bien cette mission et qu'il prendra ses fonctions au 1^{er} mai 2015.

S'estimant suffisamment renseigné, le conseil municipal **VALIDE** à **L'UNANIMITE** les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à y apposer sa signature.

IV- Délibération indemnité de conseil année 2014 (120 jours) à Monsieur Arnaud WINDENBERGER :

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de Monsieur Arnaud WINDENBERGER qui a assuré durant 120 jours la fonction de trésorier intérimaire auprès de la Trésorerie de Couiza.

L'indemnité de percepteur avait été en partie allouée à Monsieur ASARO Jonathan lors de son départ.

Après en avoir débattu et à **la majorité** (Alexandre APARICIO favorable au versement de l'indemnité), le conseil décide de ne pas octroyer l'indemnité au percepteur.

Monsieur le Maire en informera l'intéressé par courrier.

V- Délibération par anticipation des travaux d'investissement sur le budget 2015 :

Afin de pouvoir régler cinq factures dans la section d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2015 de la comptabilité M14, Monsieur le Maire propose de créer les articles suivant :

Article 2151 chapitre 21 opération 116 travaux RD 118

Article 2151 chapitre 21 opération 79 travaux de voirie

Et d'y inscrire les sommes suivantes :

En Dépenses :

Article 2151 / 21 - 116 d'un montant de 49 613.14 €

Article 2151/21 - 79 d'un montant de 59 332.52 €

En Recettes :

Article 1641 d'un montant de 108 945.66 €

Ces montants n'excèdent pas le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 (dépenses totales, déduction faite du chapitre 16)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à **L'UNANIMITE**;

VI- Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques :

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est en droit de demander une redevance d'occupation du domaine public aux divers organismes qui l'utilisent, tel les télécoms (ORANGE), les réseaux EDF et GRDF.

Le conseil est d'accord sur le principe et sur proposition du Maire charge monsieur Roland SIRE de prendre attache avec le SYADEN afin de connaître exactement les réseaux souterrains et aériens y afférent.

Une présentation de l'étude réalisée et des démarches accomplies auront lieu au prochain conseil municipal.

VII- Adhésion au groupement d'achat d'électricité pour les contrats supérieurs à 36KWA-SYADEN :

Monsieur Roland SIRE informe les membres du conseil que les abonnements EDF supérieurs à 36 KWA peuvent être soumis à la concurrence et propose de répertorier les abonnements concernés en liaison avec le SYADEN.

Une présentation de l'étude réalisée aura lieu ultérieurement.

Alexandre APARICIO indique qu'il faudrait étudier le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules basse consommation, dans le cadre de la recherche d'économie.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'économies des dépenses de fonctionnement, un poste doit retenir l'attention, il concerne le poste électrique qui s'élève à 23 000 € pour 2014. La limitation par l'arrêt de l'éclairage public de 24h à 6h dégagerait une économie de près de 40% de la facture éclairage public.

Il conviendrait de voir le résultat obtenu après une période d'essai.

Alexandre APARICIO indique que l'économie financière réalisée pourrait être répercutée sur l'achat d'ampoules LED en remplacement des ampoules actuelles.

Monsieur le Maire trouve la proposition très intéressante et propose qu'une commission de travail animée par Alexandre APARICIO se réunisse autour de ce projet.

Vont y participer : le Maire, David FERNANDEZ, Alexandre APARICIO, Roland SIRE et Etienne MERVOYER.

VIII- Délibération modification PLU :

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 30/07/2010 et présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Il expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal dans les domaines suivants :

- ✓ La modification de l'article 10 du règlement de la zone UF (modification de la hauteur des bâtiments)
- ✓ La modification des articles 5 (suppression des superficies minimales de constructibilité) et 14 (suppressions du COS) du règlement suite à la loi ALUR du 26/03/2014
- ✓ Le remplacement de la notion de SHON et de SHOB par celle de surface de plancher, conformément à la réforme des permis de construire du 1/03/2012
- ✓ L'ouverture à l'urbanisme de la zone AU0 de « La Coumeille » ; modification de l'orientation d'aménagement en indiquant les objectifs de densification conformément à la loi Grenelle 2

Monsieur le Maire rappelle que ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification

n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- 1 - d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du Code de l'Urbanisme.
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- 3 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;
- 4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 23 article 2315op 93.

IX- Délibération PPRI :

Monsieur le Maire informe le conseil que par arrêté préfectoral du 23 mai 2014, l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Haute Vallée de l'Aude a été prescrite.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet du PPRI est soumis à l'avis des communes dont le territoire est concerné par ce document.

Monsieur le maire précise que ce projet repose sur des considérations excessives des risques qui paralyseront gravement les possibilités de développement de la commune.

Le même constat a été fait au sein de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, dont les délégués ont donné à l'unanimité un avis défavorable au projet présenté.

Après en avoir délibéré et **A l'UNANIMITE**, le conseil décide de donner **un avis défavorable au projet** de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Aude

X- Délibération Programme FACE-2014-SYADEN-Renforcement BT RD118-2^{ème} phase sur poste de Campagne.

Monsieur le Maire expose au conseil l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) concernant « Renforcement BT RD118-2^{ème} phase sur poste de Campagne »

Ce projet comprend les travaux d'électrification, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques.

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du 29 juin 2012(délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

En application du nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune au frais de dossier, s'élève à 1 200 €

Conformément à l'annexe financière de ladite convention, le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

) Réseau électrique.....	28 800 €TTC
) Travaux d'éclairage public.....	3 480 €TTC
) Travaux de communications électroniques.....	4 400 €TTC

Pour l'ensemble de ces opérations, la commune devra verser la somme de 9 080 € La subvention pour les travaux d'éclairage public estimative versée à la fin des travaux s'élève à 1 740 € Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.
Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant –projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires correspondants audit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

XI- Délibération programme FACE-2014 1^{ère} phase -avenant à la convention du 15 janvier 2014

Monsieur le Maire expose au conseil l'avenant à l'annexe financière lié à la convention du 09/01/2013 établi par le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) concernant les travaux « Renforcement BT- RD 118 – 1^{ère} phase sur poste Campagne » ainsi que la délibération n° 2013/9 de notre commune.

Cette modification comprend les travaux d'électrification, mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques.

La commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière lié à la convention du 09/01/2013, qui modifie les montants estimatifs des opérations en cours.

Conformément à l'annexe financière de ladite convention, le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

) Réseau électricité.....	135 000 €TTC
) Travaux d'éclairage public.....	5 520 €TTC
) Travaux de communications électroniques.....	7 300 €TTC

Pour l'ensemble de ces opérations, la Commune devra verser la somme de 24 070 € La subvention pour les travaux d'éclairage public estimative versée à la fin des travaux s'élève à 2 760 € Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière liée à la convention du

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires correspondant audit avenant,

XII- Situation financière concernant les impayés M14 – M49 :

Véronique SAUZEDE adjointe aux finances, fait un point sur les impayés à ce jour et précise que les relances régulières soit du maire ou du percepteur n'obtiennent pas toujours les effets attendus.

Concernant le M14, il s'agit essentiellement de loyers impayés, pour un montant total de 19 873,01 €

Concernant le M49, eau, assainissement, pour un montant de 11 060,54 €

Elle propose que les débiteurs soient convoqués à la mairie afin de mettre en place un échéancier de remboursement, avant d'engager des mesures plus radicales.

Monsieur le maire confirme l'analyse et la démarche proposée par Mademoiselle SAUZEDE, car les 30 000 € dus affectent la trésorerie de la commune.

Il indique que le côté humain a toujours été pris en compte par la commune, mais que des situations persistent depuis trop longtemps, et que certains créanciers ne font aucun effort.

XIII Questions diverses

Attribution d'un nom à l'école communale :

Laurent RIGAL informe le conseil de la demande émanant des élèves de l'école afin de donner un nom à l'école du village. Plusieurs noms ont été avancés par les élèves (Roger JANSANA, BOUGAINVILLE, Nelson MANDELA, Maurice CAREME, COLUCHE, Jean CABUS, Emile ZOLA), chaque nom proposé a donné lieu à un débat très intéressant. Monsieur le maire indique que vu la sensibilité de cette demande, elle doit être étudiée dans le cadre d'une commission municipale élargie à la population du village.

Présentation du projet de la salle des aînés :

Pierre THARIN présente par vidéo projection les propositions de la commission travaux en développant le projet d'aménagement du garage du foyer en salle des aînés/ coin bibliothèque.

Il indique que compte tenu des contraintes budgétaires et dans un souci de bonne gestion du budget communal, la majorité des travaux seront réalisés en régie, par les employés communaux et les élus, et devraient s'élever à un coût d'environ 25 000,00 € TTC.

Le travail a été divisé en neuf lots :

- Lot 1 : gros œuvres (en régie)
- Lot 2 : placo plâtre (en régie)
- Lot 3 : menuiserie alu (fabrication par une entreprise spécialisée, TMI à PERPIGNAN), dépose des huisseries actuelles et pose des nouvelles menuiseries en régie.
- Lot 4 : plomberie (en régie)
- Lot 5 : électricité (entreprise : CROS-CLEMENTE à ESPERAZA)
- Lot 5Bis : chauffage/climatisation air/air (entreprise : CROS-CLEMENTE à ESPERAZA)
- Lot 6 : faux plafond (en régie)
- Lot 7 : carrelage, grès cérame (en régie).
- Lot 8 : agencement (en régie)
- Lot 9 : peinture (en régie)

L'intérieur sera aménagé par :

- la pose de placards sur toute la longueur du mur EST, afin de protéger la bibliothèque,
- Un bar avec évier, table de cuisson en partie NORD/OUEST de la salle,
- De rayonnages et mobiliers (tables, chaises).

Concernant la partie consacrée à la bibliothèque, une partie du mobilier sera fournie par le conseil général.

Une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite est prévue côté SUD, ainsi qu'une signalétique adéquate. L'accès aux sanitaires du foyer principal est prévu.

Etienne MERVOYER et Laurent RIGAL posent la question du maintien de la porte située côté aire de jeux.

De même il est émis l'idée de réaliser une ouverture supplémentaire en façade SUD, afin de gagner à la fois en luminosité et en esthétique sur cette façade

Ces deux propositions seront examinées par la commission travaux qui devra rapidement arrêter le projet, afin que les commandes des huisseries soient lancées au plus tôt.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission et son binôme d'animateurs Marie GUIDO et

Pierre THARIN. Il Précise l'impérieuse nécessité de réussir l'aménagement de ce local, afin de mettre à disposition de nos aînés un lieu de convivialité et du bien vivre ensemble. Il rappelle que le local sera exclusivement dédié à la bibliothèque et aux aînés, à l'exclusion de tout autre usage.

Courrier du comité des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre en date du 10 février 2015, de Monsieur Philippe NEUVILLE, président du comité des Fêtes, adressée au Maire et au conseil municipal, par laquelle il demande à connaître ce qui a motivé le conseil pour verser au comité, au titre de l'année 2014, une subvention de 500€

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a exposé en son temps les raisons au président du comité des fêtes lors d'un entretien en mairie, mais ce dernier sollicitant une réponse écrite, il convient de répondre à sa demande par le biais du compte rendu du conseil municipal de ce jour.

Il rappelle les arguments qui ont été retenus **à l'UNANIMITE** du conseil, pour verser une subvention de 500€

-Les dépenses liées à l'installation des compteurs temporaires EDF supportées par la commune, se sont élevées à 900 €

-Une recette de 600 € a été perçue par le comité des fêtes au titre d'une créance en cours, dont le reliquat s'élève à 8800 € suite à une procédure pour malversation financière devant le TGI de Carcassonne.

-Un don de 1000 € prélevé sur le budget de fonctionnement du comité des fêtes, a été versé à une association humanitaire, sans qu'une opération spécifique au profit de ladite association n'ait été organisée.

-le solde financier du comité des fêtes s'élève en fin d'année 2014 à 9046,56 € (y compris la subvention communale de 500 €), montrant ainsi la très bonne santé financière du comité des fêtes.

-La nécessité d'allouer une subvention substantielle à l'association des parents d'élèves et à la coopérative scolaire qui se sont impliqués financièrement dans le soutien aux activités périscolaires, comme l'a fait par ailleurs l'association La garbuste campenoise.

- la recherche d'économies pour compenser la baisse des aides de l'Etat aux activités périscolaires réduites de 90 € à 50 € par enfant.

-les impératifs de gestion du budget communal pour compenser la baisse des dotations financières de l'Etat (moins 30% de 2014 à 2017) et la baisse des taux communaux d'imposition, afin de limiter l'impact de l'augmentation des taux intercommunaux sur le budget des ménages.

Après avoir rappelé l'argumentaire, Monsieur le Maire sollicite un tour de table sur le sujet évoqué.

- Plusieurs conseillers, Etienne MERVOYER, Claire LACOUME Pierre THARIN déclarent que pour leur part, ils étaient contre le versement d'une quelconque subvention au comité des fêtes, exclusivement au vu d'un bilan financier très confortable.

- Pierre THARIN déclare que le repas qui a eu lieu le soir du décès des deux jeunes Campenois aurait dû être déplacé, il relève en la matière une très mauvaise attitude de la part du comité des fêtes.

- Claire LACOUME pensait que la soirée avait été annulée. Elle indique au conseil que, par le passé, la commune d'Espéaza avait stoppé les fêtes de la St Michel en milieu de soirée, lors du décès par accident de la route d'un habitant de la commune et de son enfant.

- David FERNANDEZ demande que la réponse soit donnée par le biais du compte rendu du conseil municipal. Il trouve inadmissible que la soirée ait été maintenue suite au décès des deux jeunes Campenois.

- Alexandre APARICIO indique qu'il convient que les éléments de réponse demandés par courrier du comité des fêtes soient donnés par le biais du compte rendu du conseil municipal. Il précise qu'au vu du bilan comptable fourni par le comité des fêtes, cette association n'a aucun besoin financier.

- Sue INGRAM demande comment fonctionne un comité des fêtes, pourquoi lui attribuer une subvention.

Monsieur le Maire est interpellé par plusieurs conseillers s'agissant du maintien de la soirée festive par le

comité des fêtes, le soir du décès tragique des jeunes Hamed et Fouad JABEL, deux enfants du village. Il indique qu'en sa qualité de Maire, il n'avait aucun pouvoir pour faire annuler cette manifestation, car conformément au code général des collectivités territoriales, une telle décision ne pouvait être fondée, que si c'était le seul moyen d'éviter un trouble à l'ordre public, ce qui n'était manifestement pas le cas. Cependant il tient à préciser qu'à titre personnel, il lui semble que vu les circonstances et l'émoi que ce drame a provoqué auprès de nos concitoyens il était matériellement possible de reporter cette manifestation, chacun aurait parfaitement compris. Ce ne fut pas le cas, regrettable pour les uns, inadmissible voire scandaleux pour les autres, Monsieur le Maire met un terme à la discussion en laissant chacun face à ses responsabilités et à sa conscience.

Monsieur le Maire informe le conseil que le registre de décès ouvert dans le hall de la Mairie, ainsi que l'urne accueillant les dons et diverses manifestations de soutien à la famille JABEL ont été clôturés le vendredi 6 février 2015.

Il indique que les membres du CCAS se sont réunis et ont décidé de verser la somme de 500,00 € à la famille JABEL.

- **Commission communale des impôts directs:**

Monsieur le Maire indique que la commission se réunira le mardi 03 mars à 17h00 à la Mairie.

- **Site internet commune :**

Alexandre APARICIO informe le conseil de l'avancée de ses démarches pour redynamiser le site internet de la commune. A cet effet, il conviendra de résilier le contrat actuel trois mois avant sa date anniversaire qui est juillet 2015. Dans les prochaines semaines, il pourra présenter les grandes lignes du nouveau site internet qui sera plus fonctionnel et entièrement à la main de la commune, entraînant une économie annuelle de 500,04 €

- **Cimetière Trausane :**

Pierre THARIN indique qu'il convient d'installer un robinet de puisage pour les travaux d'entretien des tombes. Cette demande sera réalisée prochainement.

- **Condamnation de l'accès au clocher :**

Pierre THARIN indique qu'il a été saisi par Monsieur Guy VERGE, quant à la condamnation de l'accès au clocher, par la pose d'une porte, car cet accès mérite une sécurisation. Après s'être rendu sur place pour étudier cette problématique, il pourrait être posé une grille, objet d'un projet qui sera soumis au prochain conseil.

- **Consommation d'eau :**

Roland SIRE informe le conseil que grâce à l'ensemble des travaux effectués sur le réseau et la recherche active des fuites, c'est en terme de puisage dans la galerie filtrante, une économie de 10.000 m³ d'eau a été réalisée au cours de l'année 2014.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier Roland SIRE et David FERNANDEZ qui assument au quotidien une gestion rigoureuse de notre régie communale d'eau. Il précise que le rendement de notre réseau est très satisfaisant (près de 70%) et qu'il s'améliore régulièrement. Il indique que grâce à la mise en place d'une meilleure sectorisation du réseau avec des nouveaux compteurs sectoriels de relève, un suivi mensuel de l'évolution des mesures permet d'évaluer au plus près la vie de notre réseau.

- **Parking des pêcheurs :**

Gaétane MAUPPIN indique que deux voitures stationnent en permanence sur le parking des pêcheurs. Monsieur le Maire précise que la communauté de communes étudie la création d'une fourrière intercommunale et celle-ci une fois créée, l'enlèvement de ces véhicules sera effectif.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 35.
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire